



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

5^{ème} Commission

N° CP-2019-8-5-9

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

DEAA - Action territorialisée

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE AU TITRE DES PROJETS STRUCTURANTS CTV 2014-2019 SUNDGAU

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger jusqu'au 6 juillet 2020, le délai de validité de l'aide départementale de 280 000 € au profit de la Communauté de communes Sud Alsace Largue pour la création d'une zone d'activités d'intérêt départemental à DIEFMATTEN, attribuée au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie Sundgau 2014-2019.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires lors de sa réunion du 22 août 2019.

1. Délai de validité des subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € accordées au titre des Contrats de Territoire de Vie

Les clauses contractuelles des CTV prévoient que, pour ce type de subventions, le bénéficiaire doit fournir les pièces justificatives de paiement en année n + 3, l'année n étant celle de l'engagement des crédits.

Aussi, si dans le délai de trois ans à compter de la notification, les pièces justificatives de paiement ne sont pas fournies, le solde de la subvention ne pourra être versé et les annuités déjà perçues seront remboursées.

2. Demande de la Communauté de communes Sud Alsace Largue

Par délibération du 1^{er} juillet 2016, la Commission permanente a accordé une subvention de 280 000 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 1 866 667 € HT à la Communauté de communes de la Porte d'Alsace, devenue Communauté de communes Sud Alsace Largue, pour la création d'une zone d'activités d'intérêt départemental à DIEFMATTEN.

A cet effet, le porteur de projet avait jusqu'au 6 juillet 2019 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 13 juin 2019, la Communauté de communes Sud Alsace Largue a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide d'un an.

En effet, les travaux sont en phase d'achèvement mais ont pris du retard eu égard à l'intervention de différents acteurs dont le Conseil départemental pour la partie renaturation. Compte tenu de ce décalage dans les travaux, la Communauté de communes n'était pas en mesure de transmettre tous les justificatifs permettant le paiement de l'intégralité de la subvention dans les délais.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Communauté de communes Sud Alsace Largue d'un an, jusqu'au 6 juillet 2020.

A noter que l'aide départementale a fait l'objet d'un versement complémentaire de subvention de 102 668 €, aux deux annuités de 18 666 € déjà versés, pour atteindre 50 % de son montant, étant précisé que le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prolonger jusqu'au 6 juillet 2020, conformément à la demande de la Communauté de communes en date du 13 juin 2019, le délai de validité de l'aide départementale de 280 000 € pour la création d'une zone d'activités d'intérêt départemental à DIEFMATTEN, attribuée au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie « Sundgau » 2014-2019.
- de prélever les crédits correspondants sur le programme K217, chapitre 204, fonction 91, nature 204142, code programme 35921, service 006, AP 2013/K217 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT